

Délibération No.24-2022

Décision modificative n°1 au budget 2022 - Budget annexe

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du 22 décembre 2022

étaient présents

au titre de l'État

- . M. Philippe Navarro, chef de bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, représentant Mme Martine Clavel, préfète de la Charente
- . M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, conseillère régionale Nouvelle Aquitaine

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean Philippe Martin,

Avaient donné pouvoir

- . Mme Hélène Gingast, Conseillère au Département de la Charente avait donné pouvoir à Mme Pinville
- . Mme Anne Sophie de Gasquet, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint de la ville d'Angoulême avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy
- . M. Olivier Balez personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin

Ont également participé à ce conseil

- . M. Audrey Granet, Cabinet du Président, Département de la Charente

En visioconférence

- . Mme Maylis Descazeaux, Directrice Régionale, DRAC Nouvelle-Aquitaine
- . M. Jacques Deville, conseiller livre, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable politique de l'image et rayonnement territorial, Ville d'Angoulême
- . Mme Isabelle Barrere, Cheffe de service des industries culturelles et créative, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Jean François Dauré, Conseiller, Département de la Charente

Cité de la BD

M. Vincent Eches, directeur général
Mme Maria Sichantho, directrice générale adjointe
M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 7

pouvoir : 4

votants : 11 (sur 13 membres)

la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Délibération No 24-2022

Décision modificative n°1 au budget 2022 - Budget annexe

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image ».

➤ Exposé des motifs :

Cette décision modificative procède à l'ajustement des crédits disponibles sur certains chapitres de la section de fonctionnement afin de tenir compte de l'exécution budgétaire et de pouvoir engager des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice 2022, comme l'autorise la nomenclature comptable M4 applicable à l'établissement.

Pour rappel la subvention versée annuellement par la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'enseignement de spécialité Cinéma au Lycée de l'image et du son est désormais d'un montant de 9 600 €.

A ce montant s'ajoute pour l'année en cours une aide complémentaire de 3 600 € également versée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour le financement d'interventions dans le cadre de l'option facultative Cinéma au Lisa.

Ces subventions portent donc le montant total des recettes du budget 2022 à 13 200 €.

Les modifications apportées au budget annexe en section de fonctionnement sont des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement afin de permettre l'engagement des dépenses nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice :

- En dépenses, suppression de crédits au chapitre 012 « Charges de personnel » à hauteur de 1 800€ eu égard aux dépenses réellement effectuées sur l'exercice (rémunération d'intervenants professionnels) ;
- En dépenses, ajout de crédits au chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de 1 800 € afin de financer les dernières dépenses engagées sur l'exercice et notamment les entrées au cinéma et les frais de déplacements des intervenants.

Pour rappel certaines dépenses et certains frais y compris de personnel (salaires intervenants) sont engagées sur le budget principal de la Cité puis une régularisation est opérée afin de les ré-imputer sur ce budget annexe.

La DM1 ainsi construite présente une section de fonctionnement en équilibre.

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider cette décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du budget annexe, en section de fonctionnement.

Patrick Mardikian



Le Président du conseil d'administration

SECTION FONCTIONNEMENT

I - Dépenses de fonctionnement

	BP 2022	Propositions nouvelles DM1	Total
Chapitre 011 "Charges à caractère général"	6 185 €	1 800 €	7 985 €

	BP 2022	Propositions nouvelles DM1	Total
Chapitre 012 "Charges de personnel"	9 000 €	-1 800 €	7 200 €

Total dépenses

0 €

II - Recettes de fonctionnement

	BP 2022	Propositions nouvelles DM1	Total
Chapitre 002 "Excédent fonct. Reporté N-1"	1 985 €	0 €	1 985 €

	BP 2022	Propositions nouvelles DM1	Total
Chapitre 74 "Subventions d'exploitation"	13 200 €	0 €	13 200 €

Total recettes

0 €

Solde (II - I)

0 €

